

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

L'an deux mille douze le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 15 juin 2012, sous la présidence de Monsieur Emile CABROL, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHÊNE, GENAILLE, LAPORTE, MELCHIOR, MONNEREAU, RÉGIS, ROCA, Messieurs ANDREU, DAVID, FÉDOU, FOURNIER, GUSTAVE, MALET, MAZEAU, OTAL, VALLARD.

**Etaient absents et représentés**: Mr IZART a donné pouvoir à Mr CABROL, Mr MEDINA a donné pouvoir à Mr MALET.

Monsieur MALET donne lecture du compte-rendu de la séance du 5 mai 2012, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur VALLARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant :

- Approbation des tarifs des services Accueil de Loisirs et Restaurant Scolaire
- Mise en place de la nouvelle Participation pour l'Assainissement Collectif
- Approbation d'un protocole d'accord avec la SAUR concernant la station d'Épuration
- Fixation des modalités de l'information des administrés sur la majoration des droits à construire de 30%
- Approbation du règlement du SITROM
- Création et renouvellement de postes
- Augmentation des heures de service d'un Adjoint Technique
- Acquisition d'une bande de terre le long du Chemin de Massebiau
- Ajout d'un point d'éclairage Chemin des Mottes
- Déplacement d'un candélabre Rue des Ecoles
- Questions diverses

### **1/ APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire pour les services d'Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire, ainsi que le Restaurant Scolaire. Ces tarifs sont classés en 5 tranches en fonction du Quotient Familial :

- Tranche 1 : QF inférieur à 500 €
- Tranche 2 : QF compris entre 500 et 999 €
- Tranche 3 : QF compris entre 1 000 et 1 599 €
- Tranche 4 : QF compris entre 1 600 et 2 000 €
- Tranche 5 : QF supérieur à 2 000 €

La tranche 3 est la plus importante en nombre de familles.

Les familles doivent fournir tous les justificatifs à la mairie afin que l'on puisse effectuer le calcul du QF. Les familles ne fournissant pas ces documents seront automatiquement classés dans la tranche 5. Un tarif dégressif est prévu à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, sauf pour la restauration.

Une amende de 2 € est instaurée pour les parents retardataires. Cette proposition fait débat sur son efficacité et sur les modalités d'application (à partir de combien de temps de retard, pour quelle durée de retard). Elle sera applicable à la première minute de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la grille tarifaire à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LAPORTE et M. ANDREU).

## **2/ MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation pour Raccordement à l'égout (PRE) n'est plus applicable. Elle est remplacée par la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC). Cette taxe doit permettre de financer les frais de fonctionnement et d'entretien des réseaux et systèmes d'assainissement des eaux usées. Elle est due par tout propriétaire qui raccorde au réseau un immeuble rejetant des eaux usées domestiques. Son fait générateur est la date du raccordement. Son montant ne peut pas excéder 80% du coût d'un assainissement individuel.

Monsieur le Maire propose :

- Pour les nouvelles constructions de fixer son montant à 2 500 €, équivalent à la PRE actuelle.
- Pour les constructions anciennes, dont le propriétaire désire se raccorder au réseau collectif, de fixer son montant à 1 000 €.
- Elle sera mise en recouvrement dans le mois suivant le raccordement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

## **3/ APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SAUR CONCERNANT LA STATION D'ÉPURATION**

Monsieur le Maire lit le protocole d'accord proposé par la SAUR afin de régler définitivement le litige au sujet du système d'aération défectueux de la station d'épuration. Ce protocole prévoit un versement par la SAUR à la Commune de St Geniès de la somme de 18 000 €. En contrepartie, la Commune de St Geniès doit restituer les aérateurs «en bon état». Monsieur le Maire précise que ce protocole a été soumis à l'Agence Technique Départementale (ATD) qui l'a validé.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire remplacer les termes « en bon état » par « en état de marche ». A cette condition, le protocole pourra être signé.

## **4/ FIXATION DES MODALITES DE L'INFORMATION DES ADMINISTRÉS SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30%**

Monsieur FEDOU informe le conseil municipal qu'une loi du 20 mars 2012 a prévu une majoration des droits à construire de 30% pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Les conséquences de l'application de cette mesure doivent être présentées au public dans une note d'information. Ce n'est qu'après cette information que le conseil municipal pourra éventuellement décider de mettre en place ou non la majoration. Le Conseil doit se prononcer, dans un premier temps, sur les modalités de diffusion de la note d'information.

Il est décidé que la consultation de la note se fera en mairie et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le cabinet PETERSEN a établi une proposition s'élevant à 850 € HT pour l'élaboration de cette note.

Le Conseil Municipal unanime donne son accord pour sous-traiter cette prestation au cabinet PETERSEN.

## **5/ APPROBATION DU RÈGLEMENT DU SITROM**

Monsieur MAZEAU expose les raisons qui ont amené le SITROM à modifier son règlement :

- Modification du mode fonctionnement
- Containérisation
- Changement des jours de ramassage

Madame GENAILLE demande si le règlement précise que les containers sont individualisés à l'aide d'une puce et quelles sont les informations contenues dans celle-ci. Monsieur MAZEAU répond que la présence de la puce est bien mentionnée mais sans autres précisions.

Le Conseil Municipal approuve ce règlement.

## **6/ CRÉATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES**

- Renouvellement pour 6 mois du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'Accueil Jeunes et le Centre de Loisirs.
- Renouvellement pour 6 mois des 3 postes d'adjoint d'animation pour les surcroits d'activité à l'Accueil de Loisirs.
- Renouvellement pour 6 mois du poste d'Adjoint Technique occasionnel 24h30 hebdomadaires pour les services techniques.
- Renouvellement d'un poste occasionnel d'Adjoint Technique 30 h pour le service entretien en raison du manque de candidats éligibles au CAE.
- Modification du poste vacant d'ATSEM 31h30 pour le passer à 32 h au 1<sup>er</sup> août pour le recrutement de l'ATSEM actuellement en CDD.
- Dans l'attente de la création du poste, prolongation de son CDD d'un mois.
- Adoption d'une délibération de principe pour la création d'un poste pour le remplacement des agents titulaires indisponibles en raison de maladie, maternité, congé parental, etc...

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## **7/ AUGMENTATION DES HEURES DE SERVICE D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

Afin de remplacer un agent au service entretien qui ne peut plus effectuer certaines tâches en raison d'un état de santé handicapant, il conviendrait d'augmenter de 8 heures hebdomadaires les heures de travail de l'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal autorise la création d'un poste d'adjoint technique à 28 heures et la suppression du poste à 20 h.

## **8/ ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRE LE LONG DU CHEMIN DE MASSEBIAU**

Dans le cadre de l'aménagement et de l'élargissement du Chemin de Massebiau, les consorts de LASSUS ont donné leur accord pour la cession de deux parcelles à la commune :

- D'une part, la cession gratuite d'une bande de terre de 5 m de large le long du chemin de Massebiau d'une contenance de 1 670 m<sup>2</sup>.
- D'autre part la cession pour 1 050 € d'un terrain de 203 m<sup>2</sup> situé à l'angle du Chemin Massebiau et de l'Avenue Bellevue. Cette parcelle permettra d'aménager le carrefour entre ces 2 voies.

Le Conseil Municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à ces cessions.

### **9/ AJOUT D'UN POINT D'ÉCLAIRAGE CHEMIN DES MOTTES**

Le Syndicat d'Electricité a étudié la pose d'une crosse d'éclairage sur un poteau existant Chemin des Mottes. Le coût de ces travaux s'élève à 1 228 € TTC, dont 356 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **10/ DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE RUE DES ÉCOLES**

Les travaux d'extension du Restaurant Scolaire nécessitent le déplacement du candélabre situé devant le bâtiment.

Le coût de dépose, de création de réseau supplémentaire et de pose s'élève pour la commune à 2 027 €.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **11/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **Travaux**

L'accotement du Chemin des Bordettes et l'angle avec le Chemin des Mottes est à refaire. Le devis s'élève à 13 309 € HT. Les travaux débuteront en juin.

#### **Conseil d'école**

Monsieur GUSTAVE informe le Conseil Municipal qu'aucune demande spécifique n'a été formulée lors des derniers conseils d'école.

#### **CNIL**

Madame GENAILLE informe le Conseil Municipal que tous les fichiers informatiques doivent être déclarés à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) en précisant, leur structure, les éléments recueillis, les raisons et le temps de conservation de ces éléments, etc. Elle demande que tous les services de la mairie susceptibles d'avoir de tels fichiers (CMJ, Associations, ...) lui donnent ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.